# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Trente-deuxième session de l’Assemblée**UNESCO, Paris, 21-30 juin 2023

# Points 5 de l’ordre du jour provisoire

**LA COI ET L’AVENIR DE L’OCÉAN : EXÉCUTION DURABLE
ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COI**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document préconise l’organisation d’une vaste consultation portant sur les moyens de continuer à tirer le meilleur parti des retombées positives de l’action de la COI sur la société, ainsi que sur l’évolution de la COI vers la production et la bonne utilisation de la science dont nous avons besoin pour l’océan que nous voulons.Cette proposition s’inscrit dans la démarche de la COI, qui prône l’auto-évaluation rigoureuse, la planification stratégique et l’attention portée aux ressources. La phase la plus récente de cette entreprise s’est déroulée en 2021, à l’occasion de l’[évaluation](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000379054.locale%3Den) du positionnement stratégique de la COI par la Division des services de contrôle interne de l’UNESCO. Le projet de plan d’action destiné à donner suite aux six recommandations formulées à l’issue de l’évaluation sera examiné au titre des points 6.3 et 6.4 de l’ordre du jour de l’Assemblée. Après avoir examiné l’évaluation et le plan d’action, le Conseil exécutif de la COI a adopté, à sa 55e session, qui s’est tenue au Siège de l’UNESCO à Paris (France), du 14 au 17 juin 2022, la décision IOC/EC-55/3.2 et la résolution IOC/EC-55/2 priant le Secrétaire exécutif de présenter une estimation du budget nécessaire, y compris des besoins en ressources humaines, pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et coordonner la Décennie de l’Océan. Ladite estimation a par la suite été envoyée aux États membres de la COI, le 22 octobre 2022, au moyen de la Lettre circulaire de la COI n° [2912](https://oceanexpert.org/document/31196).L’estimation a été accueillie positivement par les États membres de l’UNESCO et, en mai 2023, le Conseil exécutif de l’Organisation a adopté, à sa 216e session, une décision visant à accroître de façon significative la part du budget ordinaire alloué à la COI. La définition conjointe de l’avenir de la COI doit toutefois se poursuivre. L’Assemblée sera invitée à envisager le lancement d’une nouvelle consultation à cet effet. Décision proposée : La décision proposée figure dans le Document relatif aux décisions à adopter (IOC-32/AP Prov.), sous la cote IOC-32/5. |

L’humanité s’approche d’un tournant dans l’histoire de sa relation à l’océan. Les récentes avancées scientifiques laissent entrevoir la possibilité d’inverser le déclin de la santé de l’océan et de commencer à vivre en meilleure harmonie avec lui. La voie à suivre consiste à concevoir une gestion de l’océan intelligente face aux changements climatiques, centrée sur les écosystèmes, équitable et éthique, en s’appuyant sur une planification de l’océan fondée sur la science pour parvenir à une économie océanique durable. Il convient pour cela de procéder à une consultation tournée vers l’avenir, qui porte sur la situation, les évolutions et les possibilités relatives à l’océan, ainsi que sur le rôle de la COI en la matière.

Il existe de nombreux cadres, partiellement ou entièrement liés à l’océan, tels que le Programme 2030 et l’objectif de développement durable 14 relatif à l’océan qui y est défini, la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique et son Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), ou encore le nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui est en attente de ratification. En outre, de nombreux accords régionaux et thématiques concernent directement l’océan. Cependant, certains enjeux cruciaux en la matière, tels que l’élévation du niveau de la mer et la pollution chimique, ne sont pas encore pris en compte dans ces accords et ne font pas l’objet de cibles fixées au niveau international. Ainsi, alors que l’élévation du niveau de la mer est étroitement liée au réchauffement de la planète, l’adaptation à ce phénomène ne fait l’objet d’aucun mécanisme de coordination internationale.

Si la prise de conscience croissante du déclin de la santé de l’océan peut être décrite comme une avancée positive, les progrès restent insuffisants en ce qui concerne les mesures pour y remédier. L’évaluation conduite par l’ONU en 2022 sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des cibles de l’ODD 14 a révélé qu’aucune des cibles prévues pour 2020 n’avait été atteinte, même si des progrès avaient été constatés pour chacune d’entre elles. Les émissions et la concentration de gaz à effet de serre dans l’atmosphère entraîneront probablement un réchauffement de la planète nettement supérieur à la cible des 2oC d’ici à 2100. L’extinction massive des espèces et la pollution de l’océan se poursuivent. Il est frappant de constater que les actions menées en faveur de l’océan dans le cadre des conventions et des cadres existants suivent une approche « en silo », un peu comme lorsqu’un patient atteint de plusieurs maladies est traité par plusieurs médecins qui se concentrent essentiellement sur leur spécialité sans vraiment communiquer entre eux. Comme l’a décrit le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, Antonio Guterres, lors de son intervention à la COP-27, la civilisation « roule tout droit vers l’enfer climatique ». Toutefois, l’action conduite actuellement dans le domaine de l’océan pourrait nous permettre de changer de cap vers un avenir plus durable.

Le concept naissant de planification durable de l’océan, mis au point par la communauté d’experts du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, est très prometteur et pourrait nous permettre d’inverser le déclin de la santé océanique et de commencer à utiliser l’océan tout en rétablissant et en préservant sa santé ainsi que la vie qui l’habite. La planification durable de l’océan n’est pour l’instant qu’une vision, qu’il convient désormais d’élaborer conjointement et de commencer à mettre en œuvre.

D’importantes avancées sont en cours, grâce à la série de Conférences sur l’océan organisées par les Nations Unies. Les conférences « notre océan », le Sommet « One Ocean Summit » qui s’est tenu en France en 2022, ou encore les sommets mondiaux sur l’océan organisés par *The Economist* soutiennent la dynamique de l’action en faveur de l’océan. La COI participe activement à chacune de ces manifestations. La troisième Conférence sur les océans, coorganisée par le Costa Rica et la France à Nice (France) durant la première quinzaine du mois de juin 2025, promet d’ouvrir de nouvelles perspectives. C’est une occasion à ne pas manquer.

Nous sommes à la fois les témoins et les acteurs d’évolutions décisives dans les recherches et les observations océanographiques conduites sous la houlette de la COI, notamment dans le cadre de la Décennie de l’Océan, qui constitue déjà la plus grande initiative de l’histoire de l’océanographie. L’océanographie éclaire le monde sur la situation de l’océan et mobilise les acteurs pour proposer des solutions innovantes, qui ne se limitent pas à la technique, à l’ingénierie et à la gestion, mais qui s’étendent à la société et reposent sur des valeurs morales, ainsi que sur l’équité et l’éthique.

La COI évolue. En 1960, la Commission océanographique intergouvernementale a été créée par l’UNESCO en tant que plate-forme des Nations Unies pour instaurer un dialogue international entre les océanographes de différents systèmes politiques. Toutefois, ces derniers temps, la Commission a acquis une responsabilité accrue en mettant l’océanographie au service de la résolution de grands problèmes mondiaux existentiels. La Décennie de l’Océan a profondément modifié les activités conduites actuellement par la COI. L’amélioration de la situation concernant la pénurie sévère et chronique de ressources est perceptible. L’annexe au présent document de travail présente une estimation des ressources actuellement nécessaires pour assurer plus durablement le champ d’activités en cours et mettre en place les conditions pour répondre aux besoins futurs.

Les Nations Unies jouent un rôle central dans le programme mondial en faveur de l’océan. Une répartition du travail positive est en train d’être mise en place entre les différentes institutions du système des Nations Unies dotées d’un mandat dans le domaine de l’océan et celles-ci considèrent de plus en plus la COI comme leur principal fournisseur de données scientifiques. La COI a été créée à la suite d’une résolution de la Conférence générale de l’UNESCO. Elle n’est pas dotée d’une convention qui oblige les États membres à conduire des recherches océanographiques. Toutefois, des conventions et des cadres juridiquement contraignants, dont l’importance est fondamentale, reposent sur des conclusions fondées sur l’océanographie. C’est pourquoi la COI doit renforcer son soutien à la gouvernance internationale de l’environnement. Le niveau actuel de développement de l’interface science-politique relative à l’océan est un facteur restrictif. À travers l’histoire, l’océan a d’abord été considéré comme infini par conséquent invincible, comme en témoigne le concept de « mare liberum ». La notion de gestion (ou de planification) durable de l’océan introduit un moyen efficace pour établir des relations plus harmonieuses avec l’océan, qui s’inscrit dans la perception de ce dernier en tant que patrimoine commun de l’humanité. Mais une telle approche doit être soutenue par des mécanismes de coordination nationale relatifs à l’océan dotés d’une autorité suffisante et agissant de façon responsable, en se fondant sur des informations et des orientations scientifiques qui ne cessent de se perfectionner, notamment en ce qui concerne la description et la prédiction océaniques quantitatives. Une telle interface permettra des décisions et des actions plus transparentes, vérifiables et responsables, ce qui contribuera à améliorer la gouvernance environnementale.

La COI a connu plusieurs périodes d’introspection intensive et salutaire, telles que la discussion lancée en 2005 et intitulée « Nous avons un problème ». L’action qu’elle mène actuellement vise à préparer le monde à un changement majeur dans la nature des activités océaniques. Il est possible d’inverser le déclin de la santé et de la productivité de l’océan en adoptant une approche plus durable et en s’appuyant davantage sur l’océanographie et la science de l’environnement, de façon transdisciplinaire et plus équitable, en mobilisant les sciences économiques et sociales. Pour permettre ce changement crucial, la COI devra continuer à évoluer, à renforcer l’interface science-politique relative à l’océan et à développer l’ensemble de la chaîne de valeur de ses activités.

L’évaluation du positionnement stratégique de la COI, le plan d’action en vue de la mise en œuvre des recommandations qui en a découlé (point 6.3 de l’ordre du jour de l’Assemblée) et l’estimation du budget nécessaire et des besoins en ressources humaines présentée dans l’annexe au présent document nécessitent une consultation plus vaste sur la façon dont la COI peut optimiser et renforcer son soutien aux conventions et aux cadres des Nations Unies en vigueur et en préparation, afin de s’assurer que des progrès réels sont réalisés en ce qui concerne les composantes océaniques des grands défis de l’humanité. Une telle consultation nécessiterait de mobiliser les organes constituants et les partenaires extérieurs de la COI. Sa portée et ses modalités pourraient être examinées par le Conseil exécutif de la COI en 2024. Elle pourrait également orienter les préparations en vue de la Conférence sur les océans qui se tiendra à Nice en 2025. L’Assemblée de la COI, à sa 33e session, qui doit se tenir en 2025 dans la foulée de la Conférence de Nice, pourrait étudier les résultats de cette consultation et convenir d’une ligne de conduite adaptée pour l’action future de la COI. La consultation offrirait ainsi une perspective d’évolution pour la COI en tant qu’organisme chargé des sciences océaniques au sein du système des Nations Unies.

**EXÉCUTION DURABLE ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COI :**

**ESTIMATION DU BUDGET NÉCESSAIRE, Y COMPRIS DES BESOINS
EN RESSOURCES HUMAINES**

Octobre 2022

*(Document diffusé au moyen de la Lettre circulaire de la COI n° 2912)*

|  |
| --- |
| Contenu[**Résumé 2**](#_Toc120785779)[**1. Évolution de la situation mondiale et rôle croissant de la COI 3**](#_Toc120785780)[**2. Objectifs, situation et défis actuels 4**](#_Toc120785781)[Situation actuelle de la COI 5](#_Toc120785782)[Dépenses au titre du Programme ordinaire pour les salaires par rapport aux activités 6](#_Toc120785783)[Ressources humaines 6](#_Toc120785784)[**3. Perspectives programmatiques de la COI 8**](#_Toc120785785)[Recherche océanographique (Fonction A) 9](#_Toc120785786)[Système d’observation / gestion des données (Fonction B) 9](#_Toc120785787)[Alerte rapide et services (Fonction C) 10](#_Toc120785788)[Évaluations et informations à l’appui de l’interface science-politiques (Fonction D) 11](#_Toc120785789)[Nouveaux éléments de la future gestion durable des océans et de la gouvernance des océans fondée sur la science (Fonction E) 11](#_Toc120785790)[Développement des capacités et initiation à l’océan (Fonction F) 13](#_Toc120785791)[La Décennie de l’Océan 14](#_Toc120785792)[Maximiser le soutien de la COI aux principaux bénéficiaires en travaillant aux niveaux régional et national 15](#_Toc120785793)[Communication et information 16](#_Toc120785794)[**4. Estimation des ressources nécessaires 16**](#_Toc120785795)[**5. Principales conclusions 18**](#_Toc120785796) |

**Résumé**

À sa 55e session, le Conseil exécutif de la COI a prié le Secrétaire exécutif de fournir une « *estimation des [ressources nécessaires], y compris des besoins en ressources humaines, pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d’autres parties prenantes* ». Le présent rapport répond à la demande du Conseil.

Le budget intégré de la COI s’élève actuellement à 31,8 millions de dollars des États-Unis. Les crédits du Programme ordinaire représentent 11,2 millions de dollars, dont 9,4 millions alloués au personnel (28,5 équivalents temps plein sur des postes de durée définie) et 1,8 million alloué aux activités. Les ressources extrabudgétaires à mobiliser représentent 65 % (20,6 millions de dollars) du budget total de la COI. À ce jour, 4,4 millions de dollars seulement ont été collectés, le *manque* à combler s’élève donc à 16,2 millions de dollars. Néanmoins, grâce aux ressources extrabudgétaires mobilisées et économisées, la COI peut également s’appuyer sur une trentaine d’agents supplémentaires engagés au titre de contrats de durée non définie. Cela porte à 60 le nombre total de personnes travaillant actuellement pour la Commission, ce qui reste bien en deçà du niveau nécessaire à l’exécution de la mission de la COI et à la coordination de la Décennie de l’Océan. Il est crucial de noter que le personnel dont l’engagement est financé par des crédits extrabudgétaires ne bénéficie pas de conditions d’emploi stables permettant d’assurer une mise en œuvre suivie et prévisible.

Sur la base d’une analyse des activités en cours et prévues et de leurs résultats escomptés pour l’ensemble des fonctions de la COI et pour la Décennie de l’Océan[[1]](#footnote-1), la présente note estime que la Commission a besoin d’un **budget intégré de 50 millions de dollars** et qu’elle doit faire passer de **60 à 90 le nombre *total* de personnes qui travaillent pour elle** (en comptant le personnel engagé au titre d’engagements de durée définie financés par le budget ordinaire). Cela représente une augmentation d’environ 57 % du budget total et de 50 % des effectifs cumulés.

La présente note reconnaît qu’il est difficile d’apporter des changements importants au Programme ordinaire de la COI compte tenu des faibles perspectives de croissance nominale du budget ordinaire de l’UNESCO (ce qui, en pratique, se traduit par une réduction des ressources en termes réels). C’est pourquoi **le seul moyen possible de répondre au besoin urgent d’augmenter le budget de la COI est probablement de renforcer l’engagement des États membres de la COI s’agissant de fournir des ressources extrabudgétaires plus stables et plus prévisibles, c’est‑à‑dire des ressources extrabudgétaires volontaires de base**.

Les États membres de la COI sont donc invités à envisager de nouvelles façons de fournir des ressources plus nombreuses et plus stables à la Commission. Une telle augmentation permettrait à la COI de mener à bien sa mission dont l’ampleur ne cesse de croître, et de coordonner la Décennie de l’Océan, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle ère dans le domaine des sciences océaniques, une ère dans laquelle l’homme peut commencer à gérer l’océan de manière durable.

**1. Évolution de la situation mondiale et rôle croissant de la COI**

Les principaux faits internationaux contemporains décrits ci-dessous orientent le travail actuel de la COI :

* l’adoption du Programme 2030 et la définition de l’ODD 14 relatif aux océans, ce qui traduit à la fois le rôle crucial de l’océan pour la durabilité et la gravité de la crise actuelle concernant la santé des océans ;
* la proclamation par l’Assemblée générale des Nations Unies à sa 72e session (décembre 2017), pour faire suite à la proposition de la COI, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021‑2030, la Décennie de l’Océan), la planification intensive et complète de la Décennie en 2018‑2020, puis la mobilisation sans précédent de partenaires et la réalisation d’activités au cours de la phase initiale de la mise en œuvre de la Décennie ;
* une attention accrue accordée à l’océan dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique et du système des Nations Unies dans son ensemble, avec un recours stratégique sans précédent aux services de la COI, comme en témoigne, par exemple, la Déclaration politique adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans en 2022 à Lisbonne[[2]](#footnote-2) ;
* un nouveau niveau d’engagement gouvernemental s’agissant de commencer à gérer l’océan de manière durable dans les zones économiques exclusives d’ici à 2025 de la part des pays affiliés au Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable et l’appel du Groupe à tous les autres pays pour qu’ils en fassent autant d’ici à 2030 ;
* une prise de conscience du fait que la planification durable de l’espace marin, fondée sur des données scientifiques suffisantes, est réalisable *et* constitue en outre une occasion majeure pour l’humanité, tant dans les zones économiques exclusives qu’en haute mer, de mettre en place une économie durable des océans, de contribuer à la lutte contre la pauvreté et de faire face au changement climatique, tout en préservant et en rétablissant la santé des océans.

Ces événements réaffirment le but de la COI tel que défini à l’article 2 de ses Statuts, à savoir « *promouvoir la coopération internationale et […] coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d’accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d’appliquer ces connaissances à l’amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres*». Cependant, si au moment de sa création, il y a 60 ans, la COI servait essentiellement d’entité pour la coopération intergouvernementale en matière de recherche océanographique, l’impératif actuel est l’application systématique des connaissances scientifiques au service de la durabilité des océans.

La COI revoit et ajuste en permanence ses objectifs en fonction des possibilités qui apparaissent et évalue ses capacités à atteindre ces objectifs et les ressources nécessaires pour y parvenir. Ce processus implique l’UNESCO et les organes directeurs, le Président et le Bureau de le COI et repose sur les conclusions des audits et des évaluations. Par exemple, concernant l’adoption par l’ONU en 2015 du Programme 2030 et de son objectif dédié aux océans, dans le rapport d’audit de 2016[[3]](#footnote-3), le Commissaire aux comptes appelait la COI à « *[saisir] cette opportunité pour affirmer son rôle central dans le système d’information et de coordination que [la mise en œuvre de l’objectif 14] va nécessiter* ». Le rapport se concluait ainsi : « *La COI est à la croisée des chemins. Elle doit se relever du choc de la crise financière de 2011 tout en faisant face aux très importants défis posés par les récents développements internationaux relatifs au changement climatique, au développement durable ou aux espaces marins* ».

La Commission a relevé le défi en lançant et en élaborant une initiative transformatrice sans précédent sous la forme de la Décennie de l’Océan. Dans son évaluation 2021 du positionnement stratégique de la COI[[4]](#footnote-4), la Division des services de contrôle interne a souligné que « *la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable illustrait la façon dont la COI avait réussi à établir des liens avec les responsables politiques et à accroître la prise en considération des océans* ». Elle a également noté que les principales parties prenantes avaient le sentiment que « *la Décennie de l’Océan marquait le début d’une « nouvelle ère » pour la COI. Elle donnait un nouvel élan à sa mission et offrait à la COI une occasion majeure de s’orienter vers une science océanique plus « active » et davantage en lien avec l’interface science-politiques* ». Toutefois, le rapport indiquait que « *l’éventail plus large des engagements de la Commission avait mis à rude épreuve les capacités du Secrétariat en termes de ressources* ».

Dans ce contexte, le Conseil exécutif de la COI, à sa 55e session (14-17 juin 2022), a prié le Secrétaire exécutif de la Commission de présenter d’ici à septembre 2022 une estimation du budget et des ressources humaines nécessaires pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d’autres parties prenantes. Suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a lancé un examen ciblé du nouveau rôle élargi de la COI et de l’évolution des besoins des États membres. Pour faciliter ce travail et aider à estimer les ressources dont la COI a besoin, le Secrétaire exécutif a également fait appel à l’auteur de l’évaluation 2021 du positionnement stratégique de la COI par IOS, le cabinet de conseil Open Cities. Les résultats de l’examen sont résumés brièvement ci-dessous.

**2. Objectifs, situation et défis actuels**

Les objectifs de haut niveau de la COI[[5]](#footnote-5) sont définis dans sa Stratégie à moyen terme pour 2022‑2029 :

1. Un océan sain et des services écosystémiques marins durables.

2. Des systèmes d’alerte efficaces et des mécanismes efficients de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans.

3. La résilience au changement climatique et la contribution à l’atténuation de ses effets.

4. Des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans.

5. L’anticipation des questions émergentes dans le domaine de l’océanographie.

Les objectifs de haut niveau traduisent fidèlement la vision de « l’océan que nous voulons », telle que définie par la Décennie de l’Océan :

1. Un océan propre où les sources de pollution sont identifiées et réduites ou supprimées.

2. Un océan sain et résilient où les écosystèmes marins sont compris, protégés, restaurés et gérés.

3. Un océan productif qui permet un approvisionnement alimentaire et une économie océanique durables.

4. Un océan prévisible dont l’évolution est comprise par une société capable de s’y adapter.

5. Un océan sûr où la vie et les moyens de subsistance sont protégés des aléas liés à ce milieu.

6. Un océan à portée de tous grâce à un accès libre et équitable aux données, à l’information, ainsi qu’à la technologie et à l’innovation.

7. Un océan qui inspire et mobilise et dont le fonctionnement et la valeur au regard du bien‑être et du développement durable sont compris par la société.

Pour atteindre les objectifs de haut niveau, la COI agit dans tous les domaines de sa chaîne de valeur, laquelle comprend six grandes fonctions initialement définies dans sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021[[6]](#footnote-6), à savoir :

*A : Recherche océanographique*

*B : Système d’observation / gestion des données*

*C : Alerte rapide et services*

*D : Évaluation / information pour l’élaboration de politiques*

*E : Gestion et gouvernance durables*

*F : Développement des capacités*

Le travail de la COI s’articule donc autour de ses fonctions, lesquelles déterminent la structure du Secrétariat de la Commission, qui est composé de cinq sections : (1) océanographie ; (2) observations et services ; (3) tsunamis ; (4) politiques marines et coordination régionale ; (5) gestion des données et développement des capacités. Le Secrétariat est basé à Paris et à Ostende (Belgique) et compte également des agents travaillant pour les organes subsidiaires régionaux et techniques à travers le monde.

**Situation actuelle de la COI**

Le niveau de ressources dont la COI dispose pour l’exercice biennal 2022-2023 a été déterminé en novembre 2021 par la Conférence générale de l’UNESCO à sa 41e session, à partir de la proposition examinée par l’Assemblée de la COI à sa 31e session en juin 2021. Sur la base d’un **budget ordinaire** global de 534,6 millions de dollars pour l’UNESCO, approuvé par la Conférence générale, un budget intégré biennal *global* de 31,8 millions de dollars a été adopté pour la COI. Ce budget est financé au titre du Programme ordinaire à hauteur de 11,2 millions de dollars, soit 2,1 % de l’ensemble du budget ordinaire de l’UNESCO.

Le budget total de la COI pour 2022-2023 repose sur le postulat que la Commission sera en mesure de mobiliser d’importantes **ressources extrabudgétaires** pour compléter les crédits alloués au titre du Programme ordinaire. Les ressources extrabudgétaires comprennent les contributions volontaires des États membres de la COI ou d’autres bailleurs de fonds tels que le secteur privé, les fondations philanthropiques, etc. Dans le budget intégré pour 2022-2023 (41 C/5), les ressources extrabudgétaires représentent 65 % (20,6 millions de dollars) du budget total de la COI[[7]](#footnote-7). Toutefois, au moment de la rédaction du 41 C/5, seuls 4,4 millions de dollars avaient été mobilisés au titre des ressources extrabudgétaires (fonds déjà reçus ou officiellement engagés), laissant un *manque* à combler de 16,2 millions de dollars.

Les contributions extrabudgétaires sont principalement affectées au *Fonds-en-dépôt* ou au *Compte spécial* de la COI. Le *Compte spécial* a été établi dans le but précis de soutenir la mise en œuvre du programme d’activités de la COI grâce à des financements de base flexibles, tandis que le *Fonds‑en‑dépôt* comprend des fonds affectés à des projets spécifiques. En 2020-2021, les engagements de contributions volontaires au Fonds-en-dépôt se sont élevés à 66 % (12,1 millions de dollars) et ceux au Compte spécial à 34 % (6,2 millions de dollars), ce qui est conforme à la tendance observée au cours des deux derniers exercices biennaux.

Il convient de noter que les contributions volontaires au Compte spécial représentent certes une modalité de mise en œuvre plus flexible que le Fonds-en-dépôt, mais elles sont également préaffectées pour la plupart. En outre, bien que les États membres de la COI adoptent le cadre budgétaire biennal pour le Compte spécial, qui est fixé à 9,4 millions de dollars pour 2022‑2023, il s’agit d’un budget idéal qui donne les grandes lignes de l’affectation des recettes collectées. En pratique, cela signifie que 35 % seulement du budget intégré total de la COI (11,2 millions de dollars de crédits du budget ordinaire pour un budget intégré total de 31,8 millions de dollars) fait l’objet d’une prise de décisions *collective* et de la définition de priorités par les États membres de la COI.

**Dépenses au titre du Programme ordinaire pour les salaires par rapport aux activités**

Globalement, le budget opérationnel de la COI financé au titre du Programme ordinaire a diminué, passant de 3 449 900 dollars en 2010-2011 (35 C/5) à 1 834 800 dollars en 2021-2022 (41 C/5), soit 53 % de la valeur nominale du budget 2010-2011. Les fonds du Programme ordinaire servent à payer les *salaires* du personnel de la COI ainsi qu’à financer un petit nombre d’objectifs opérationnels (*activités*), tels que les réunions, les déplacements, les publications, etc. En 2010‑2011, c’est-à-dire avant le retrait du financement des États-Unis, les salaires représentaient 64 % des crédits alloués à la COI au titre du Programme ordinaire, et les dépenses *de fonctionnement* 36 %. Depuis, le budget de la COI consacré aux activités, en tant que part du total des crédits alloués au titre du Programme ordinaire, a considérablement baissé. Au cours des périodes 2018-2019 (39 C/5) et 2020-2021 (40 C/5), les dépenses liées aux activités ont été maintenues à 25 % du budget, reflétant ainsi les résolutions de l’Assemblée de la COI exigeant que la part des dépenses consacrées aux salaires pour l’ensemble des crédits alloués au titre du Programme ordinaire ne dépassent pas 75 % (et que la part des dépenses consacrées aux activités ne soit pas inférieure à 25 %). Dans le 41 C/5 (2022-2023), le ratio des dépenses, financées au titre du Programme ordinaire, consacrées aux salaires par rapport aux activités est passé à 84 % / 16 %.

**Ressources humaines**

La dotation d’effectifs financée au titre du Programme ordinaire dans le 41 C/5 comprend 28,5 postes de durée définie à plein temps : 15 membres du personnel du cadre organique (P) et cinq membres du personnel du cadre de service et de bureau (GS) au Siège, six membres du personnel du cadre organique (P) et 2,5 administrateurs nationaux (NPO) hors Siège (un poste de NPO est partagé avec le Secteur des sciences exactes et naturelles). Ces postes sont stables, ce qui permet à la COI de maintenir l’orientation et la continuité de ses programmes. Le tableau et le graphique ci-dessous montrent les affectations aux différentes fonctions des titulaires d’engagements de durée définie financés par le budget ordinaire (soit 28,5 postes au total, dont ceux de l’ADG/COI et du bureau associé, de l’Unité de soutien opérationnel et de l’Unité de coordination de la Décennie), même si dans la pratique, le personnel contribue souvent à plus d’une fonction :

Fonction Nb de postes

 A 2,97

 B 6,22

 C 6,62

 D 2,57

 E 4,50

 F 3,32

 DCU 2,30

Total 28,50

Le manque critique d’effectifs au sein du Secrétariat de la COI a été souligné depuis longtemps, notamment par le Commissaire aux comptes en 2016. Il peut être illustré par les exemples suivants :

* le programme pour le développement des capacités est dirigé par un membre du personnel de catégorie P à raison de 20 % d’un équivalent temps plein (ETP), les 80 % restants du temps de cette personne étant consacrés à diriger le travail crucial de la COI en matière de données ;
* les fonctions d’attaché de cabinet et d’attaché d’administration sont assurées par un membre du personnel du cadre organique, aidé d’un seul assistant administratif dont le poste est financé par le budget ordinaire ;
* sur les cinq sections de la COI, seulement trois bénéficient de l’aide de membres du personnel GS dont les postes sont financés par le budget ordinaire ;
* les fonctions A et D sont assurées par moins de deux postes, et la Décennie de l’Océan bénéficie également de moins de deux équivalents temps plein de membres du personnel d’appui (catégorie P).

Pour compléter le nombre d’agents dont le salaire est financé par le budget ordinaire de la COI, c’est‑à‑dire sur une base relativement stable, un nombre à peu près équivalent d’agents, qui s’occupent également des activités de base, est rémunéré par des fonds extrabudgétaires. Le rapport sur l’exécution du budget pour l’exercice 2020-2021[[8]](#footnote-8), présenté au Conseil exécutif de la COI à sa 55e session en juin 2022, montre la répartition entre les postes financés au titre du Programme ordinaire (26,5) et ceux financés par des ressources extrabudgétaires (28,1), soit un total de 54,6 postes détaillé comme suit :

Les activités importantes de la COI effectuées par le personnel rémunéré principalement par le biais des ressources extrabudgétaires comprennent : le développement des capacités, la gestion des zones côtières, la planification de l’espace marin, la gestion des grands écosystèmes marins, la cartographie du plancher océanique, l’initiation à l’océan, l’Académie mondiale OceanTeacher, le secrétariat du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans l’océan Indien. L’Unité de coordination de la Décennie est majoritairement financée par des fonds extrabudgétaires et compte 10 personnes.

Cependant, en raison de la volatilité des financements extrabudgétaires et du fait qu’ils sont souvent liés à des projets à court terme, les postes temporaires des agents qui travaillent sur des questions essentielles de la COI ne sont ni stables ni sûrs. Combiné à l’absence de perspectives de carrière pour l’ensemble du personnel, cela entraîne une fuite constante de talents, des employés très compétents de la COI partant pour occuper des postes plus stables et/ou de niveau supérieur dans d’autres organisations.

Par ailleurs, alors que les ressources de la COI ont continué de diminuer, les attentes à l’égard de la Commission, et plus généralement les demandes en matière de gestion durable des océans, ont augmenté rapidement, comme résumé ci-dessous.

**3. Perspectives programmatiques de la COI**

La COI, seul organisme du système des Nations Unies spécialisé dans les sciences océaniques, est aujourd’hui au premier rang de la mise en place de nouvelles relations entre l’homme et l’océan. Dans le contexte de la Décennie de l’Océan, l’ampleur de ce travail, et l’élan qui le sous‑tend, ont augmenté. Le monde s’est uni derrière sa vision de « l’océan que nous voulons », tandis que les 10 défis de la Décennie ont contribué à définir « la science dont nous avons besoin » pour concrétiser cette vision. La COI a la charge de coordonner la Décennie de l’Océan, qui, de son côté, exige une transformation de l’« ancienne » COI en une « nouvelle » COI capable de faire face à de nouvelles exigences et responsabilités. Ces responsabilités croissantes sont décrites ci-dessous.

**Recherche océanographique (Fonction A)**

À l’heure actuelle, en tant qu’organisme officiellement responsable de l’indicateur 14.a.1 des ODD, la COI suit l’évolution des capacités des États membres en matière de recherche océanographique. Elle rend compte à l’ONU, par le biais du désormais célèbre *Rapport mondial sur les sciences océaniques*, des investissements dans la recherche, de l’équilibre entre les genres parmi les professionnels, des mécanismes de gestion, de l’attention accordée aux savoirs autochtones et locaux, etc. En outre, le Secrétariat de la COI coordonne, guide et soutient de nombreux réseaux et organisations de scientifiques et de praticiens qui s’occupent de questions urgentes, émergentes et peu étudiées dans le domaine des sciences océaniques. On peut citer, à titre d’exemples, les multiples facteurs de stress océanique, la désoxygénation, l’acidification, les séries chronologiques à long terme, les algues nuisibles, le carbone bleu et la recherche globale sur le carbone océanique. Les travaux de recherche sur le carbone océanique constituent une contribution essentielle à la CCNUCC et à l’Accord de Paris. La COI soutient également les travaux du Groupe mixte d’experts chargé d’étudier les aspects scientifiques de la protection de l’environnement marin (GESAMP), qui regroupe plusieurs organisations et dont les activités et les avancées actuelles concernent : (i) la détection de la pollution plastique et des autres contaminants de l’océan et la lutte contre cette pollution ; (ii) les changements climatiques et le stockage du carbone océanique. Par ailleurs, la COI co‑parraine depuis longtemps le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), structure de renommée mondiale et d’une importance stratégique majeure qui oriente et coordonne les programmes de recherche internationaux et nationaux sur le climat et les changements climatiques, et qui est à l’origine des prévisions climatiques pour le monde entier, généralement connues sous le nom de prévisions climatiques du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC).

Alors que de nouvelles problématiques en lien avec les océans apparaissent constamment et que la COI a l’obligation de contribuer aux priorités de la Décennie de l’Océan par le biais de ses propres programmes sur l’acidification de l’océan, le carbone bleu, l’oxygène océanique, les multiples facteurs de stress océanique et d’autres sujets, la capacité de la Commission à exécuter ces activités vitales est de plus en plus compromise par l’insuffisance de ses ressources. Pourtant, la réussite de la Décennie dépend du fait de pouvoir continuer à encourager et à exécuter les programmes de recherche océanographique essentiels, à renforcer les capacités scientifiques et à convertir les connaissances en outils pratiques.

**Système d’observation / gestion des données (Fonction B)**

« On ne peut pas gérer ce qu’on ne peut pas mesurer ». Les observations et les données océaniques constituent la base du travail de la COI et il convient de les augmenter fortement pour permettre à la Commission de répondre aux besoins croissants du monde moderne en matière d’informations sur l’état actuel et futur de l’océan.

Deux grands programmes de la COI jouent un rôle fondamental dans le maintien, le renforcement et la coordination des systèmes mondiaux d’observation, de données et d’informations océaniques : le Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), co‑parrainé par la Commission, se concentre sur la coordination des réseaux mondiaux de plates-formes d’observation de l’océan en temps réel, à la base des prévisions et des modélisations océaniques ; le programme Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE) coordonne un réseau mondial d’une centaine de centres de données océanographiques et d’unités qui gèrent des données issues de la recherche, ainsi que des bibliothèques spécialisées en océanographie.

L’objectif de durabilité a entraîné chez les États membres une intensification sans précédent des interactions entre les producteurs de données, les communautés scientifiques et les praticiens dans le cadre du GOOS et de l’IODE. Ce travail est particulièrement utile pour atteindre les objectifs de la Décennie. Des bureaux de coordination de la Décennie sont en cours de création au sein du GOOS et de l’IODE afin de relier les observations et les aspects de la chaîne de valeur des sciences océaniques qui concernent les données pour l’ensemble des défis de la Décennie. Les principaux besoins concernent la couverture de l’océan par le biais d’observations et de la collecte de données : (i) au niveau thématique, grâce à l’utilisation de variables physiques, biogéochimiques, biologiques et écologiques ; et (ii) au niveau géographique, en prenant en considération les régions polaires et les eaux abyssales et en associant davantage de pays et de régions à l’observation continue de l’océan. Il n’est cependant pas facile d’atteindre ces objectifs car la viabilité des principaux réseaux d’information est soumise à une pression accrue, en particulier suite aux préjudices causés par la pandémie de COVID-19 aux infrastructures en haute mer et aux séries de données.

Le domaine récent de la gestion de l’océan dépend foncièrement des progrès accomplis dans la représentation numérique de l’océan, ce qui constitue un défi majeur de la Décennie en termes d’infrastructures. La COI lance une initiative fondamentale et transformatrice dans ce domaine : le Système de données et d’information océanographiques (ODIS). L’ODIS vise à permettre aux systèmes de données et d’informations océanographiques existants et en cours de création d’interopérer en appliquant aux données les principes FAIR (Facilement trouvable, Accessible, Interopérable et Réutilisable). L’ODIS révolutionnera la façon dont les utilisateurs finaux découvrent les données océanographiques provenant de milliers de sources et y accèdent. Il permettra en outre aux petits hébergeurs de données, par exemple dans les pays en développement, de diffuser leurs données et leurs informations au niveau mondial, favorisant ainsi la participation équitable de tous les États membres aux programmes de la COI. Pourtant, malgré l’importance systémique de cette entreprise, l’ODIS est actuellement conçu et mis en place dans le cadre d’un seul projet financé par un donateur unique, la Flandre (Belgique).

La COI continuera également d’héberger et de développer le Système d’information sur la biodiversité de l’océan (OBIS), et de jouer le rôle de gardien scientifique de ce système, qui est la plus grande et la plus importante base de données répartie sur la vie marine dans le monde, dont l’essor est particulièrement rapide. L’OBIS entre désormais dans une nouvelle phase de son existence, rendue possible par de nouveaux moyens révolutionnaires de détection et d’observation des espèces dans l’océan utilisant les techniques de l’ADN environnemental, et constitue donc un outil essentiel pour assurer le suivi des objectifs en matière de biodiversité marine dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

**Alerte rapide et services (Fonction C)**

Le changement climatique s’accompagne de tempêtes tropicales de plus en plus fortes qui, avec la pollution et l’eutrophisation des eaux littorales, et une croissance accélérée des populations côtières, entraînent une exposition accrue aux aléas. Les systèmes d’alerte rapide pour les efflorescences algales nuisibles sont de plus en plus demandés, notamment en raison de la forte augmentation des activités d’aquaculture dans le monde. De nouveaux aléas continuent d’apparaître ; ainsi, la région des Caraïbes n’a toujours pas trouvé de solution à la menace que constituent les algues sargasses. Toutefois, la plus grande contribution de la COI s’agissant de protéger la vie et la sécurité des communautés est le système d’alerte aux tsunamis et de mitigation. Comme indiqué dans l’évaluation de l’UNESCO de 2021, « *les systèmes d’alerte rapide aux tsunamis de la COI présentent un intérêt manifeste pour la réduction des risques de catastrophe et la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai. Ces systèmes ont sans aucun doute réduit les risques de catastrophe et permis d’épargner des vies, de préserver des moyens de subsistance et de protéger la santé* ».

L’Assemblée générale des Nations Unies a confié à la COI la mission de coordonner les systèmes d’alerte aux tsunamis et de mitigation à l’échelle mondiale suite au tsunami catastrophique survenu en 2004 dans l’océan Indien. Dans le cadre de la Décennie de l’Océan, la COI est tenu d’augmenter considérablement son ambition de créer une nouvelle génération de systèmes mondiaux d’alerte aux tsunamis et de mitigation. En conséquence, elle a conçu et mis en place le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan, dont l’objectif est d’améliorer nettement la fonctionnalité du système, en tirant parti des progrès de la science et de la technologie, et de faire en sorte que 100 % des communautés des Caraïbes, de l’océan Pacifique, de l’océan Indien, de la Méditerranée et de l’Atlantique Nord-Est exposées au risque de tsunami reçoivent la certification Tsunamy Ready. À cet effet, il faudra notamment augmenter les coûts marginaux afin de renforcer les centres d’information sur les tsunamis implantés dans les régions. Trois des quatre centres sont hébergés par des États membres (la Barbade, les États-Unis, l’Indonésie) et tous doivent évoluer pour devenir des unités opérationnelles aux effectifs complets et au financement durable.

**Évaluations et informations à l’appui de l’interface science-politiques (Fonction D)**

La COI a joué et continuera de jouer un rôle central dans les principaux processus d’évaluation au niveau mondial, tels que la 3e édition en cours de l’Évaluation mondiale de l’océan par les Nations Unies et les évaluations du GIEC et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Toutefois, la COI mène également un important travail d’évaluation en son nom. Elle agit en tant qu’organisme des Nations Unies officiellement responsable des indicateurs 14.3.1 (acidification des océans) et 14.a.1 (capacités en matière de recherche océanographique) de l’ODD 14. Concernant ce dernier indicateur, le *Rapport mondial sur les sciences océaniques* de la COI constitue une évaluation indépendante de premier plan, qui devrait être reconduite régulièrement. D’autre part, la COI aide le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) à élaborer les fondements scientifiques et les outils nécessaires aux indicateurs de l’ODD 14 en lien avec la pollution des océans (14.1.1) et la proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l’aide d’approches écosystémiques (14.2.1).

Les États membres ont également appelé à poursuivre l’élaboration du *Rapport sur l’état de l’océan*, dont la version pilote a été publiée en 2022. Le dialogue sur les océans et le climat, mené dans le cadre de la CCNUCC sous l’égide de son Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, fait lui aussi de plus en plus appel aux contributions de la COI. S’appuyant sur ses travaux relatifs à la préparation des communautés, à l’observation des océans et à la gestion intégrée des zones côtières, la COI renforce les capacités des États membres s’agissant de comprendre et de prévoir les changements climatiques et leurs effets sur l’océan et les zones côtières, en donnant des orientations pour l’élaboration et l’accélération de la mise en œuvre de stratégies d’adaptation et d’atténuation efficaces. Conjointement avec l’Organisation hydrographique internationale, la COI co‑parraine la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) qui, avec la Nippon Foundation, soutient le projet « Seabed 2030 » visant à réaliser la cartographie de 100 % des fonds marins d’ici à 2030. Ce travail nécessite de mieux comprendre les lacunes de la couverture actuelle des fonds océaniques par la cartographie, de favoriser une plus grande coopération en vue du partage de données inexploitées, d’améliorer les activités de collecte de données, de faciliter le recours à des technologies innovantes pour la cartographie des océans, d’intégrer des capteurs de cartographie des océans sur des structures d’observation existantes et d’élaborer des produits spécifiques de cartographie des océans qui participent aux efforts de gestion et de conservation des océans.

À travers ces activités, la COI joue un rôle clé dans l’orientation des politiques. Néanmoins, la Commission a besoin de ressources plus abondantes et plus prévisibles pour continuer à assurer ses fonctions d’organisme responsable de plusieurs indicateurs des ODD et à fournir d’importantes contributions à des évaluations mondiales de premier plan. Il est également nécessaire de renforcer les infrastructures pour soutenir les évaluations propres à la COI (Rapport mondial sur les sciences océaniques, Rapport sur l’état de l’océan, acidification des océans) et contribuer de manière plus fiable à la réalisation du défi historique consistant à cartographier 100 % du plancher océanique d’ici à 2030.

**Nouveaux éléments de la future gestion durable des océans et de la gouvernance des océans fondée sur la science (Fonction E)**

Le programme de la COI concernant la planification de l’espace marin (PEM) constitue une composante fondamentale de la future planification durable des océans, ainsi que le principal instrument d’une économie océanique durable. La demande des États membres en matière de PEM est élevée et en augmentation. L’élaboration par la COI de *Principes directeurs* relatifs à la planification de l’espace marin a permis la mise en œuvre de la PEM à travers le monde. Cependant, si le rôle de chef de file de la COI est largement reconnu pour ce qui est d’élaborer des orientations internationales en matière de PEM, la taille modeste de son Secrétariat ne lui permet actuellement pas de répondre systématiquement aux demandes des pays qui souhaitent un soutien technique et une aide au renforcement des capacités dans ce domaine. Cela vient du fait que le travail de la COI sur la PEM est financé en grande partie par le biais de ressources extrabudgétaires liées à des projets, notamment dans le cadre d’un partenariat avec la Commission européenne et le FEM (PNUD et PNUE), et avec l’aide de quelques donateurs bilatéraux (tels que la Suède). Pour pouvoir répondre aux demandes accrues des États membres en matière de PEM et de gestion intégrée des océans, il est urgent de dépasser le financement temporaire de projets et d’augmenter les investissements de base dans ce domaine pour que la PEM puisse véritablement devenir une priorité transversale de la COI, dans le cadre de laquelle des recherches, des données, des observations et des services sur mesure peuvent être intégrés dans un cadre de planification des océans cohérent.

Étant donné que les cadres mondiaux existants et nouveaux des Nations Unies abordent de plus en plus la question de l’océan dans le cadre de ses liens avec le climat et la biodiversité, la COI devra renforcer sa contribution explicite au Programme 2030 et à ses objectifs de développement durable (ODD), en tant qu’organisation des Nations Unies responsable du suivi des cibles 14.3 et 14.a des ODD, mais aussi à l’Accord de Paris de la CCNUCC en sensibilisant au rôle croissant de l’océan, au nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui relève de la Convention sur la diversité biologique, notamment en mettant en œuvre d’éventuels nouveaux objectifs en matière de conservation de la biodiversité marine (tels que l’initiative 30x30), et au nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Dans le cadre de ces processus, la Commission devrait, en tant que principal organe des Nations Unies chargé des sciences océaniques, être à même de fournir des produits de recherche pertinents pour les politiques, des cadres d’observation permettant d’expliquer la biodiversité des océans et les changements climatiques, des prévisions concernant les questions relevant de l’océanographie, ainsi que des cadres de coopération pour le développement des capacités au sein des bassins océaniques et entre eux.

Dans un scénario d’augmentation des ressources, la valeur fondamentale de la COI serait d’offrir un cadre pour la gestion durable des océans articulé autour de : (i) la fourniture de travaux de recherche, de modèles et de prévisions concernant les écosystèmes, incluant les impacts des facteurs de stress anthropiques, pour évaluer la durabilité et la résilience écologiques de l’environnement marin ; (ii) la mise en place de services d’observation des océans et de l’infrastructure de données associée permettant d’éclairer l’élaboration et la mise en œuvre de plans pour les océans, en facilitant l’intégration et la fourniture de données et d’informations à différentes échelles et dans différentes disciplines ; (iii) l’élaboration d’outils d’aide à la décision, y compris des évaluations économiques, pour faciliter la coopération et la coordination entre les principales parties prenantes (par exemple, les autorités gouvernementales, le secteur privé) dans le domaine de la gestion des écosystèmes et pour créer des interfaces science-politiques-société efficaces ; (iv) la fourniture d’une aide aux États membres pour qu’ils développent leurs capacités dans ces domaines et partagent leurs expériences par le biais de réseaux efficaces, tirant parti de la structure régionale de la COI. Cette proposition répond aux recommandations stratégiques formulées par le Groupe de haut niveau sur l’économie durable des océans ou figurant dans la Déclaration politique de la Conférence des Nations Unies sur les océans tenue à Lisbonne, dans des accords régionaux (conventions sur les mers régionales), et dans la Stratégie maritime de l’UE et le cadre de gouvernance des océans associé.

Une gestion durable des océans peut être l’effet global le plus important de la contribution de la COI au Programme 2030 et à la mise en œuvre des actions transformatrices de la Décennie, ses bénéfices concernant tous les aspects du développement durable. Les approches de gestion intégrée des océans permettront de transformer des éléments aujourd’hui distincts, en les fusionnant dans le cadre du rôle de chef de file de la COI en matière de planification scientifique de l’espace marin et de gestion des zones côtières basées sur la science, et en les faisant passer des niveaux local et national au niveau régional par une meilleure gestion des grands écosystèmes marins, et d’autres approches de gestion transfrontalière.

**Développement des capacités et initiation à l’océan (Fonction F)**

Le renforcement des capacités institutionnelles des États membres, dans toutes les fonctions susmentionnées, est une priorité transversale de la COI. L’aptitude particulière de la Commission à soutenir le développement des capacités des États membres tient au fait qu’elle exerce un suivi systématique des difficultés en la matière et en rend compte dans le Rapport mondial sur les sciences océaniques. La COI a toujours guidé efficacement les activités de développement des capacités à travers l’ensemble du système des Nations Unies. De la même façon, les *Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines* sont explicitement cités dans la formulation des cibles des objectifs des ODD[[9]](#footnote-9). L’Académie mondiale OceanTeacher de la COI est un outil de formation essentiel qui réunit 17 centres dans le monde entier et qui, avec le réseau de centres régionaux de recherche et de formation de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), constitue le premier dispositif mondial de formation en ligne pour les praticiens des sciences océaniques. En outre, les capacités de formation de la COI sont efficacement renforcées par les centres de catégorie 2 de l’UNESCO établis en République islamique d’Iran, en Inde et en Islande. Par ailleurs, le Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités élabore actuellement une initiative intitulée « Recueil de données sur le développement des capacités » : il s’agit d’une base de données en ligne sur les activités de développement des capacités visant à aider les individus, par exemple les professionnels en début de carrière, les gestionnaires, les techniciens, les fonctionnaires, les enseignants et les organisations, à trouver les possibilités de développement des capacités dans le domaine des sciences océaniques (allocations, bourses, subventions, stages, matériel pédagogique, formations, etc.) proposées à travers le monde. Les États membres de l’ONU considèrent que la COI apporte une contribution essentielle au volet consacré au développement des capacités dans le nouvel instrument relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Indépendamment, compte tenu de l’achèvement prochain de l’Accord sur cette biodiversité, la COI crée un mécanisme permettant de mettre en relation les besoins et les ressources en matière de développement des capacités. Cette initiative relèvera de l’ODIS (Fonction B) et prend actuellement la forme d’un projet Ocean InfoHub de l’IODE qui facilite l’accès aux informations, données et supports de connaissances mondiaux sur l’océan aux fins de la gestion et du développement durable. Le Projet Ocean InfoHub favorise le développement d’un réseau de nœuds régionaux et thématiques, incluant les mécanismes existants pour l’échange d’informations. Trois communautés de pratique régionales (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et petits États insulaires en développement du Pacifique) ont déjà été créées. La Stratégie de la COI pour le développement des capacités, que révise actuellement le Groupe d’experts en vue de sa soumission à l’Assemblée de la COI en 2023, vise à garantir l’impact à long terme et la durabilité des programmes mondiaux et régionaux de développement des capacités. Elle prévoit un élargissement de toutes les activités de développement des capacités et la mise en place de moyens permettant d’aider concrètement les États membres, en donnant la priorité à l’Afrique, aux PMA et aux PEID.

Au cours des cinq dernières années, la COI a révolutionné l’action mondiale relative à l’initiation à l’océan, en créant une plate-forme en ligne et une boîte à outils, en promouvant l’approche aux niveaux mondial et régional, et en contribuant au travail fondamental de l’UNESCO sur l’éducation en vue du développement durable. Savoir ce que l’océan représente pour les gens et comment ils influent sur l’océan permet d’instaurer des relations plus harmonieuses entre l’homme et l’océan. Ce travail a entièrement reposé sur des financements extrabudgétaires intermittents. Il doit être poursuivi et développé à partir d’une base durable.

**La Décennie de l’Océan**

Dans l’Évaluation 2021 du positionnement stratégique de la COI, il était noté : « *la proclamation de la Décennie des Nations Unies et la décision de l’Assemblée générale d’en confier la coordination à la COI sont des signes manifestes de la confiance de la communauté internationale à l’égard de la Commission. Triomphe de l’imagination stratégique, la Décennie est une occasion unique d’accélérer la transition vers une gestion durable des océans tenant compte de la nécessité d’atténuer le changement climatique et de s’adapter à ses effets, de la santé environnementale, y compris de la biodiversité, et de l’approvisionnement durable en ressources, notamment en nourriture* ».

Après trois ans de planification et près de deux ans de mise en œuvre, coordonnées par la COI, *la Décennie de l’Océan est devenue la plus grande entreprise de l’histoire des sciences océaniques*, avec 44 programmes et près de 200 projets indépendants et la mobilisation de l’ordre d’un milliard de dollars pour soutenir l’exécution de ses programmes et projets. Il s’agit également du dispositif conçu conjointement le plus important dans le domaine de la recherche océanique mondiale, qui met l’accent sur la fourniture d’un soutien concret en faveur de la quasi-totalité des objectifs de développement durable. La Décennie, qui mobilise les pays, rassemble les régions et réunit technologie et éthique, constitue une occasion unique pour la visibilité future de la COI et consacre le rôle de chef de file de la Commission à l’intérieur comme à l’extérieur du système des Nations Unies. Par ailleurs, les programmes de la COI peuvent tirer parti de la Décennie pour élaborer et mettre en œuvre de nouveaux projets et initiatives qui contribuent à la réalisation de ses objectifs institutionnels.

Cependant, la Décennie comporte également des risques pour la COI. Bien qu’ils ne soient pas insurmontables, ils doivent être pris en considération et gérés avec attention. L’un des principaux risques est le fait qu’à mesure que sa visibilité et son attrait mondial continuent d’augmenter, la Décennie détourne les ressources et l’attention dont bénéficiaient les programmes existants de la COI, parce que les donateurs cherchent à faire partie du mouvement mondial très en vue de la Décennie. Un autre risque majeur concerne la capacité de la COI de continuer de développer la Décennie avec succès et efficacité[[10]](#footnote-10). La Décennie est coordonnée par la COI, principalement grâce à des fonds extrabudgétaires, et la grande majorité du personnel qui travaille sur la Décennie est constituée de consultants. Il en résulte une forte rotation du personnel et des difficultés à recruter les meilleurs agents disponibles aux postes stratégiques.

Il est possible d’atténuer les risques liés à la Décennie car, comme indiqué plus haut, il existe un fort chevauchement et des synergies importantes entre les priorités programmatiques actuelles et futures de la COI (objectifs de haut niveau et fonctions) et la vision, les résultats et les 10 défis de la Décennie de l’Océan. En participant aux programmes et activités de la Décennie et en les dirigeant, mais aussi en concevant conjointement et en développant de nouvelles activités (centrées sur ses priorités et son mandat) en tant que contributions à la Décennie, la COI peut accroître à la fois l’ampleur et la portée géographique de ses activités et les investissements consacrés à la formation du personnel et aux ressources humaines. Ainsi, la COI pourrait être plus forte, plus pertinente et dotée de meilleures ressources à l’issue de la Décennie. À cet effet, le dialogue de la COI avec les donateurs doit notamment porter sur : (i) les liens entre la Décennie et le développement futur de la COI ; (ii) le fait que de nombreux programmes et initiatives de la COI, qui fournissent des infrastructures et des services fondamentaux pour les initiatives de la Commission comme pour celles de partenaires, doivent être soutenus en continu ; (iii) les véritables besoins de la COI pour assurer la coordination de la Décennie et le soutien à apporter aux actions de la Décennie menées ou non par la COI au cours des huit prochaines années.

**Maximiser le soutien de la COI aux principaux bénéficiaires en travaillant aux niveaux régional et national**

Bien que la COI ait un rôle normatif dans tous les aspects de la recherche océanographique et qu’elle soit une organisation normative mondiale, elle doit traduire les initiatives et programmes mondiaux en activités sur le terrain dans les régions et les pays afin de soutenir ses États membres. Ce travail régional est coordonné par les sous-commissions de la COI, l’IOCARIBE, l’IOCAFRICA et la WESTPAC, dont les bureaux se trouvent respectivement à Carthagène (Colombie), Nairobi (Kenya) et Bangkok (Thaïlande), ainsi que par le Comité régional de la COI pour l’océan Indien central (IOCINDIO), qui se prépare actuellement à devenir une sous-commission de la COI. La WESTPAC a un programme bien rempli et en pleine expansion et devrait bénéficier d’un élan supplémentaire créé par la Décennie de l’Océan et coordonné par son Bureau de coordination de la Décennie. Les États membres de la Sous-Commission lui versent d’importantes ressources extrabudgétaires. L’Afrique est une priorité globale de l’UNESCO et les possibilités d’accroître le travail de l’IOCAFRICA sont plus fortes que jamais, comme indiqué dans la *Feuille de route de la Décennie de l’Océan pour l’Afrique*, qui a été élaborée récemment et doit désormais être placée au cœur des priorités des États membres de la Sous-Commission. De même, l’IOCARIBE a profité de l’avènement de la Décennie de l’Océan pour inciter ses États membres à élaborer un plan régional.

Les programmes de la COI font l’objet d’un important travail de mise en œuvre dans les régions. Les alliances régionales pour le GOOS intègrent les besoins nationaux dans les systèmes régionaux et diffusent les avantages de la stratégie, de la structure et des programmes du GOOS aux niveaux régional, national et mondial. Quatre systèmes régionaux d’alerte aux tsunamis sont opérationnels 24 heures sur 24. Sept projets régionaux sont en cours d’élaboration dans le cadre de la Décennie de l’Océan. Des pratiques de planification de l’espace marin sont déjà en place partout dans le monde et attendent d’être développées davantage. Les PEID constituent un groupe prioritaire de la COI, ce qui est explicitement formulé dans sa Stratégie à moyen terme pour 2022-2029. Le travail de la COI met l’accent sur la sécurité de ces pays, notamment l’efficacité des alertes aux tsunamis, et sur la gestion de l’océan. Dans le cadre du PMRC, des progrès décisifs sont réalisés dans l’estimation et la prévision de l’élévation du niveau de la mer et de ses variations régionales, un sujet d’une importance capitale pour les PEID. En outre, la COI coopère directement avec l’Unité chargée des PEID au sein du Secteur des sciences exactes et naturelles de l’UNESCO. D’autres régions, en particulier l’Atlantique et le Pacifique sont couvertes grâce à des partenariats avec d’autres organisations et alliances.

Il est nécessaire de renforcer considérablement le travail de la COI dans les régions, ce qui dépend entièrement de la disponibilité des ressources. Par exemple, mais pas exclusivement, la priorité globale Égalité des genres de l’UNESCO n’est pas suffisamment financée dans le cadre de la COI, même si la Commission suit l’évolution de l’équilibre entre les genres dans les sciences océaniques à l’échelon mondial (par le biais du Rapport mondial sur les sciences océaniques et de son portail de données) et est en mesure d’indiquer que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans les sciences océaniques que dans les sciences en général. Une mesure importante à prendre selon l’évaluation d’IOS est la mise en place par la COI d’un groupe de travail chargé d’élaborer une feuille de route qui permettra de mieux intégrer la question de l’égalité des genres tout au long de la Décennie de l’Océan, en plus du Programme consacré au leadership des femmes déjà prévu dans le cadre de la Décennie.

La durabilité des océans doit mobiliser toutes les générations et tous les milieux. Par le biais de la Décennie de l’Océan, la COI souhaite faire activement appel aux talents et à l’énergie des jeunes professionnels de l’océan et associer les détenteurs de savoirs autochtones à l’élaboration de solutions.

**Communication et information**

Ces dernières années, sans disposer de ressources extrabudgétaires dédiées, la COI a pu investir dans le développement de la communication et de l’information. Cet investissement interne était essentiel pour présenter le rôle de la COI aux partenaires, aux parties prenantes et aux donateurs. La proclamation de la Décennie de l’Océan est elle-même le résultat d’une sensibilisation réussie des Nations Unies à l’action de la COI. La participation massive à la Décennie tient également en grande partie au travail de communication et d’information. L’un des aboutissements de ce travail est l’octroi du haut patronage de présidents (ou premiers ministres) de pays à l’Alliance pour la Décennie de l’Océan. La poursuite et le développement de ce travail sont indispensables si la COI souhaite atteindre ses objectifs de haut niveau et concrétiser la vision de la Décennie.

**4. Estimation des ressources nécessaires**

L’analyse suivante se fonde sur les besoins des États membres tels qu’exprimés dans la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, sur le programme de travail tel qu’il est défini dans la Stratégie à moyen terme de l’UNESC0 (41 C/4), y compris les plans des parties prenantes de la COI tels que les programmes et les organes régionaux, sur les évaluations des besoins des programmes de la COI pour la Décennie, et sur d’autres programmes auxquels la COI participe. Le cabinet de conseil qui a contribué à cette analyse a également mené des entretiens avec un certain nombre de parties prenantes de la Commission, dont des représentants d’États membres, pour garantir que les livrables potentiels décrits dans la Section 3 du présent rapport soient conformes à la compréhension des parties prenantes de la COI. Des efforts considérables ont été déployés pour assurer la cohérence interne des estimations budgétaires et leur harmonisation au sein de la COI.

Les estimations initiales résultent de la compilation et de la somme directes des besoins dans les différentes fonctions et questions transversales de la COI en termes de nombre de postes et de financements des activités correspondantes. Une enquête sur mesure a été élaborée à cette fin et ses résultats ont été analysés par le cabinet de conseil, puis par l’équipe dirigeante de la COI. Les estimations ont ensuite été soumises à une vérification sur la base des tendances passées concernant les pratiques de financement et la capacité réelle de mise en œuvre. Une étape supplémentaire de vérification a consisté à procéder à une comparaison avec le ratio révélateur entre les coûts de personnel et le budget opérationnel alloué aux activités du personnel appliqué au cours des exercices précédents. Cette approche a permis de dégager les principales informations suivantes.

Les données de référence correspondent aux crédits du budget ordinaire alloués aux salaires pour l’exercice biennal en cours (41 C/5), soit 9,4 millions de dollars, qui permettent de maintenir 28,5 ETP. Le budget consacré aux activités du Programme ordinaire s’élève à 1,8 million de dollars[[11]](#footnote-11).

Les dépenses actuellement consacrées par la COI aux salaires nécessaires au maintien de l’ensemble des activités de base et à la Décennie sont de l’ordre de 12,5 millions de dollars et englobent les crédits du Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires (voir le rapport sur les dépenses 2020‑2021) [[12]](#footnote-12). L’effectif bénéficiant de ce financement compte actuellement 60 personnes environ (28,5 ETP financés au titre du Programme ordinaire, 28,1 ETP financés par des fonds extrabudgétaires, et quelques agents prêtés et comptabilisés en tant que contributions en nature).

En ce qui concerne les ressources nécessaires pour répondre aux besoins croissants des États membres, l’estimation combinée arrêtée par l’équipe dirigeante de la COI, les chefs de section, le Coordonnateur de la Décennie de l’Océan et le Secrétaire exécutif est qu’il faudrait 60 postes en plus des postes financés par le Programme ordinaire, ce qui porterait l’effectif global de la COI à environ 90 personnes, soit une augmentation d’environ 50 % des ressources humaines par rapport aux chiffres actuels, avec une estimation des salaires pour un exercice estimé à environ 20 millions de dollars en plus des crédits du Programme ordinaire. Les coûts de personnel ont été déterminés à partir des coûts de personnel standard du 41 C/5, en faisant la moyenne des classes requises.

L’augmentation des ressources la plus marquée (30 % de l’augmentation totale) concerne la Fonction B (observations et données). Elle est de 15 % pour la Décennie de l’Océan, également de 15 % pour la Fonction F (développement des capacités, y compris l’action au niveau régional, ce qui inclut l’Afrique et les PEID), et de 10 % pour la Fonction C (systèmes d’alerte), la Fonction E (gestion durable des océans), la Fonction A (recherche) et la Fonction D (évaluation).

Le budget opérationnel (non lié au personnel) consacré aux activités en augmentation en réponse aux besoins croissants des États membres a été estimé à environ 20 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous récapitule les besoins estimés en matière de postes et de financements supplémentaires à couvrir par des ressources extrabudgétaires (c’est-à-dire les coûts du personnel et des activités s’ajoutant aux crédits du budget ordinaire alloués dans le 41 C/5), avec une ventilation par fonctions :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction | Nombre de postes hors Programme ordinaire | Financement nécessaire total en plus du Programme ordinaire (en dollars des É.-U.) |
| A | 5 | 3 000 000 |
| B | 19 | 12 000 000 |
| C | 7 | 8 000 000 |
| D | 5 | 2 000 000 |
| E | 6 | 4 000 000 |
| F | 8 | 5 000 000 |
| Décennie | 10 | 6 000 000 |
| **Total** | **… 60** (soit 30 de plus que le nombre actuelde postes hors Programme ordinaire) | **40 000 000** |

Il découle de ce qui précède une augmentation du **futur budget intégré de la COI, qui passera de 31,8 millions de dollars (11,2 millions du budget ordinaire + 20,6 millions de fonds extrabudgétaires) à 51,2 millions de dollars (11,2 millions du budget ordinaire + 40 millions de fonds extrabudgétaires)**. Les effectifs de la COI devront passer de **60 à 90** employés. Les estimations concernant le nombre de postes supplémentaires nécessaires et le budget associé s’accompagnent clairement d’une marge d’incertitude. Cela se traduit dans les estimations par l’utilisation de chiffres arrondis. Ainsi, l’estimation arrondie finale proposée pour le futur budget de la COI est de **50 millions de dollars**.

La caractéristique la plus marquante du futur budget de la COI qui vient d’être estimé n’est pas sa taille. Afin d’attirer et de garder les effectifs nécessaires pour satisfaire aux nouvelles exigences, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisamment *stable*. Aujourd’hui, seule la composante du budget financée par le Programme ordinaire est stable. La stabilité dont a besoin la composante du budget financée par des ressources extrabudgétaires ne peut venir que d’une **modification du modèle de financement extrabudgétaire de la COI**. Les États membres de la Commission qui ne sont pas membres de l’UNESCO peuvent être invités à trouver un moyen de verser une contribution stable au budget de la COI. Le fait d’annoncer de manière anticipée les engagements à long terme en matière de soutien financier à la COI pourrait contribuer à la stabilité financière de la Commission. En plus de ces possibilités, il est nécessaire de commencer à appliquer l’article 10.4 selon lequel : « *la Commission peut prendre, promouvoir et coordonner tout arrangement financier supplémentaire qu’elle juge nécessaire à l’exécution d’un programme effectif et permanent au plan mondial et/ou régional* ».

**5. Principales conclusions**

L’objectif du présent document est de répondre à la demande du Conseil exécutif de la COI d’obtenir « *une estimation* *des [ressources nécessaires], y compris des besoins en ressources humaines, pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d’autres parties prenantes* ». Les estimations du budget requis présentées plus haut sont fondées sur l’analyse des tendances actuelles en matière de progrès des sciences océaniques, ainsi que des perspectives et des besoins urgents dans les domaines du climat, de la biodiversité, de l’économie océanique et du bien‑être humain. Ces estimations visent la mise en place d’une planification durable des océans et doivent permettre à la COI de s’acquitter de sa responsabilité de coordination globale de la Décennie de l’Océan.

Alors que le Programme ordinaire finance aujourd’hui 28,5 ETP, une soixantaine de personnes travaillent actuellement pour la COI. Cependant, la volatilité et la nature à court terme des ressources extrabudgétaires constituent le principal défi à une fourniture stable des services de la COI. **Les effectifs de la COI dont les postes sont financés par des ressources extrabudgétaires ont besoin de plus de stabilité**. Le manque de ressources extrabudgétaires, qui représente actuellement environ 50 % du budget total, constitue un véritable défi pour la COI. Le Programme ordinaire représente actuellement environ un tiers du budget intégré, ce qui réduit la possibilité pour les États membres d’orienter les activités de la COI et augmente le risque que la Commission alloue plus de temps et d’efforts humains à des activités qui ne seraient pas si importantes pour son mandat crucial.

La somme des crédits du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires pour le futur **budget biennal intégré de la COI est estimé à 50 millions de dollars**. Il faudra au total environ 90 agents pour effectuer le travail. Toute augmentation des crédits du Programme ordinaire de l’UNESCO à la COI contribuerait à stabiliser la situation, mais cela est difficile à réaliser dans le contexte financier actuel. Cependant, *le principal changement souhaitable, et requis de toute urgence, dans le financement du budget de la COI est un engagement accru des États membres de la Commission à fournir des ressources extrabudgétaires plus stables et plus prévisibles, c’est‑à‑dire* ***des ressources extrabudgétaires volontaires de base***.

Les États membres de la COI sont invités à examiner comment garantir un budget intégré adéquat, en combinant les crédits du Programme ordinaire et les *ressources extrabudgétaires volontaires de base*, et en élaborant de nouveaux mécanismes permettant d’obtenir les fonds nécessaires. Ce budget devrait, de préférence, impliquer des contributions sans affectation prédéfinie au Compte spécial de la COI sous la forme de financements de projet prévisibles et à long terme pour répondre aux besoins spécifiques qui correspondent aux priorités des donateurs dans le cadre du Fonds-en-dépôt.

Bien que les États membres de la COI adoptent le cadre budgétaire biennal pour le Compte spécial, qui est fixé à 9,4 millions de dollars pour 2022-2023, il s’agit d’un budget idéal qui donne les grandes lignes de l’affectation des recettes collectées. S’il est entièrement financé, le montant des ressources de base passera, avec les crédits du Programme ordinaire, à 20 millions de dollars, ce qui signifierait alors que plus de la moitié des ressources de la COI seraient allouées sur la base d’une prise de décision collective et de la définition de priorités par les États membres. L’article 10.4 des Statuts de la COI doit désormais être appliqué à cet effet.

Le rendement des investissements consentis en faveur de la COI sera important et contribuera à élargir encore l’étendue de ses activités, qui, en plus de la fourniture de conseils généraux, de la définition de normes et du développement des capacités, commenceront à inclure l’aide au développement des capacités en sciences océaniques d’États membres pris individuellement, la priorité étant donnée à l’Afrique, aux PMA et aux PEID.

Le fait d’améliorer et de renforcer la stabilité du financement de la COI peut créer les conditions d’une nouvelle ère dans le domaine des sciences océaniques, une ère au cours de laquelle l’homme commencera à gérer l’océan de manière durable. La Décennie de l’Océan sera un instrument clé de cette transformation. Des investissements plus importants et plus stables en faveur de la COI renforceront également la capacité de mobilisation de la Commission et pourraient conduire à l’avenir à une augmentation du budget intégré de la COI à des montants supérieurs à 50 millions de dollars.

1. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021‑2030) est désignée sous l’appellation « Décennie de l’Océan » dans le présent document. [↑](#footnote-ref-1)
2. « Nous sommes également conscients de l’importance de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et de la vision qui est en son cœur, à savoir obtenir la science dont nous avons besoin pour l’océan que nous voulons. Nous appuyons l’objectif de la Décennie, à savoir produire et exploiter des connaissances de façon à favoriser les mesures de transformation nécessaires pour rendre l’océan sain, sûr, résilient et propice au développement durable en 2030 et après. Nous soutenons pleinement le travail de la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO dans le cadre de la Décennie et nous nous engageons à soutenir ces efforts ». Paragraphe 12 de la [Déclaration politique « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/389/08/PDF/N2238908.pdf?OpenElement). [↑](#footnote-ref-2)
3. ###  UNESCO [200 EX/20.INF.2](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000245721_fre), Nouveaux audits du Commissaire aux comptes : rapport d’audit de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) (2013-2016), 2016.

 [↑](#footnote-ref-3)
4. [UNESCO IOS/EVS/PI 197](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000379054.locale%3Den), Evaluation of the strategic positioning of IOC-UNESCO (Évaluation du positionnement stratégique de la COI), 2021. [↑](#footnote-ref-4)
5. [IOC-UNESCO/INF-1412, Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000381388). [↑](#footnote-ref-5)
6. [IOC-UNESCO/INF-1314, Stratégie à moyen terme de la COI, 2014–2021](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000228221). [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour comparaison avec une organisation au profil similaire, [États financiers de l’OMM pour 2021](https://meetings.wmo.int/EC-75/Documents/Financial%20Statements%20for%202021%20-%20EC-75-Doc%206.1.pdf?Mobile=1&Source=%2FEC%2D75%2F%5Flayouts%2F15%2Fmobile%2Fviewa%2Easpx%3FList%3D8dc283f9%2D3b26%2D4e69%2Da07a%2De0149fb53c04%26View%3Dd055111c%2D81c7%2D4406%2D9014%2Db3a1a5ad926a%26wdFCCState%3D1), 16 juin 2022 : 93 381 000 CHF de recettes en 2021, dont 67 886 000 CHF de contributions mises en recouvrement (72 % des recettes). [↑](#footnote-ref-7)
8. [IOC/EC-55/3.1.Doc(2)](https://oceanexpert.org/document/30475) : Rapport sur l’exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2021 et présentation du cadre budgétaire intégré 2022-2023. [↑](#footnote-ref-8)
9. Cible 14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l’objectif étant d’améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les infrastructures nécessaires pour mettre en œuvre la Décennie sont nombreuses et comprennent : le Comité consultatif de la Décennie, l’Unité de coordination de la Décennie hébergée par la COI, les bureaux de coordination thématiques et régionaux, les centres de collaboration, les partenaires d’exécution, les comités nationaux, plusieurs groupes de travail et équipes, l’Alliance pour la Décennie, le Forum de la Décennie, etc. [↑](#footnote-ref-10)
11. 41 C/5 approuvé, annexe I. [↑](#footnote-ref-11)
12. [IOC/EC-55/3.1.Doc(2) tableau 3](https://oceanexpert.org/document/30475) : Rapport sur l’exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2021 et présentation du cadre budgétaire intégré 2022-2023 [Analyse des dépenses 2020‑2021, par principales catégories de coûts]. [↑](#footnote-ref-12)